

CIRCULAIRE

CIR-6/2025

Date :

06/06/2025

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐
Provisoire	☐

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs Transversale du CTN F « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu »

Liens:

CIR-6/2024

Liens externes :**Plan de classement :**

P10-08 PREVENTION DU RISQUE
PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1**à Mesdames et Messieurs les :**

Directeurs ☒ | CGSS ☒ CSS Mayotte ☒ CRAMIF ☒ CARSAT ☒

Pour mise en œuvre

Le 05/06/2025

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs Transversale aux activités du bois, de l'ameublement, du papier carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu a reçu le 8 janvier 2024 un avis favorable de la Commission de Coordination du Comité Technique National compétent pour ces activités (CTN F) par délégation de ce même CTN donnée lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Cette Convention Nationale d'Objectifs, signée le 2 février 2024, est entrée en vigueur le 3 février 2024.

Suite à avis favorable du CTN F du 1er avril 2025, le secteur des industries de la blanchisserie adhère à son tour à cette CNO à compter du 10 juin 2025.

Concerne aussi la CSS Mayotte.

Mots clés :

Prévention ; CTN F ; CNO ; transversale ; tannerie ; mégisserie ; chaussure ; cuirs ; peaux ; cordonnerie ; incitations financières

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

Objet : Convention Nationale d'Objectifs Transversale du CTN F « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu »

Affaire suivie par : Christophe DESPLAT – christophe.desplat@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs Transversale du CTN F « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu ».

Cette convention est entrée en vigueur le 3 février 2024 pour les secteurs d'activité ci-dessous :

- A : Industrie du papier-cartons
- B : Industrie de l'ameublement
- C : Industrie des tuiles et briques
- D : Industrie du bois
- E : Industrie du béton
- F : Industrie de la céramique
- G : Industrie du cristal et du verre
- H : Industrie nautique
- I : Industrie textile
- J : Industrie des minéraux et des matériaux de construction
- K : Industrie tannerie-mégisserie, maroquinerie, cuirs et peaux, chaussure

A compter du 10 juin 2025 elle concerne également le secteur suivant :

- L : Industrie de la blanchisserie (entrée en vigueur le 10 juin 2025)**

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 2 février 2028 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour information.